Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203624-20260304-11_2026-DE

Arrondissement
de LANNION

MAIRIE de
TRÉGUIER

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Procurations : 3

N° DEL 11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉGUIER

SÉANCE du 04 mars 2026 à 18h00

Etaient Présents : M. G. ARHANT, Maire, M.P. BODIN, F. SIMON, A. LE DANTEC, P. TOULARASTEL, adjoints, P. MACE, R. ROLLAND, G. PLAPOUS, S. CATHOU, M. MADEC, E. LE CARVENNEC, O. GUEGUEN, K. LE ROUX, F. VOISIN, C. LE MARLEC, Y REVAULT D'ALLONNES, conseillers

Absents excusés :
M. EVEN proc à R. ROLLANS
P. RENAULT proc à F. SIMON
A. WETTERWALD (ayant quitté la salle à 19h42) proc à Y. REVAULT D'ALLONNES

Date d'envoi de convocations : 25 février 2026
Secrétaire de séance : M. MADEC

11-2026 Placement de fonds sur compte à terme – Vente bâtiment ex Trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1618-1 et L.1618-2,
Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004,
Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'Etat,
Considérant que seuls les fonds suivants peuvent être placés :

- Libéralités,
- Aliénation d'éléments de leur patrimoine,
- Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004.

Considérant que par acte en date du 29/01/2025 la ville a cédé le bâtiment ex Trésorerie situé 16 rue Saint-André à Tréguier à la SCI La Baronnais pour une valeur totale de 440 000 €.

Monsieur Le Maire propose que ces fonds soient placés. Il précise les caractéristiques de ces placements :

- Montant minimum : 1 000 € sans maximum
- Montant du placement : un multiple de 1 000 € obligatoirement
- Durée de placement : de 1 à 12 mois
- Retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.
- Impossibilité d'effectuer des retraits partiels

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203624-20260304-11_2026-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (*résultat du vote*),

DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement des fonds provenant de la vente des bâtiments suscités soit la somme de 440 000 € pour une période de 12 mois

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier

Pour extrait conforme au registre,
Guirec ARHANT

Le Maire,
Rendu exécutoire par transmission
en Préfecture de Saint-Brieuc
et affichage en mairie, le 06/03/2026
Le Maire,
~~Guirec~~ ARHANT

La secrétaire de séance
M. MADEC